

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DJS 241 Subventions (13.964 euros) et conventions avec 3 associations de jeunesse Académie Football Paris 18, Les P'tits Poulbots et Meltin'Club Paris (18e et 19e).

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions et la signature de conventions avec 3 associations de jeunesse parisiennes ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement, en date du 26 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VERON au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention de subvention d'équipement et ses modalités d'application.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Académie Football Paris 18, domiciliée 24, rue des Tennis (18^e arrondissement).

Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Académie Football Paris 18 (184366 / 2019_09928) pour son projet d'équipement situé 11, rue Charles Lauth (18^e arrondissement).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les P'tits Poulbots Œuvre des Gosses de la Butte Montmartre, domiciliée 3, place du Tertre (18^e arrondissement).

Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les P'tits Poulbots (14665 / 2019_10058) pour son équipement.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Meltin'Club Paris (M.C.P.), domiciliée 161, avenue de Flandre (19^e arrondissement).

Une subvention d'un montant de 3.964 euros est attribuée à l'association Meltin'Club Paris (M.C.P.) (68021 / 2019_04401) pour son équipement.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement :

Subvention d'équipement au titre de la jeunesse : Chapitre 903, Nature 20422, rubrique P338 : Autorisation de programme 03579 pour un montant de 13.964 euros.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO